

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2024-001 du 19 février 2024

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Transmis à la Préfecture le : 21/02/2024

VILLE DE DEOLS

Affichée et exécutoire le : 21/02/2024



L'an deux mille vingt-quatre, lundi dix-neuf février à 19 heures

Le conseil municipal de la ville de Déols, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire de la commune de Déols.

Conseillers présents (26) :

Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, M. Roger FOUCRET, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Mme Céline HUGUES, M. Gabriel JACOBIESKI, M. Michel LION

Conseillers excusés ayant donné pouvoir (3) :

Mme Valérie BOUTINAUD ayant donné procuration à Mme Danielle FAURE, Mme Charlène LECLOU ayant donné procuration à Mme Marie SALLE, Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT ayant donné procuration à Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU

Nomination du secrétaire de séance : M. Simon VASLIN-THILLET

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

La délibération de l'assemblée délibérante **prend donc acte** du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et celle-ci doit faire l'objet **d'un vote**. Par son vote, l'assemblée délibérante **prend également acte** de l'existence du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB). Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget depuis l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable « M57 ».

Le rapport et la délibération sont transmis par la commune au représentant de l'État du département et au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) est un document obligatoire qui permet une analyse budgétaire complète tant rétrospective que prospective.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312- 1 et D.2312-3 ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du conseil municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 13 février 2024 ;

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de 10 semaines maximum précédant l'examen du budget ;

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote ;

Suite à une discussion, le conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) relatif à l'exercice 2024, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) annexé à la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

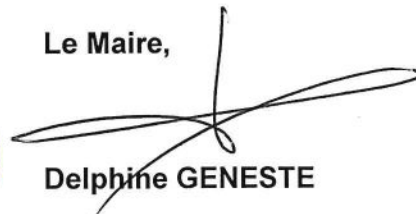
Le secrétaire de séance,

Simon VASLIN-THILLET



Le Maire,

Delphine GENESTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2024-002 du 19 février 2024

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Transmis à la Préfecture le : 21/02/2024

VILLE DE DEOLS

Affichée et exécutoire le : 21/02/2024



L'an deux mille vingt-quatre, lundi dix-neuf février à 19 heures

Le conseil municipal de la ville de Déols, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire de la commune de Déols.

Conseillers présents (26) :

Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, M. Roger FOUCRET, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Mme Céline HUGUES, M. Gabriel JACOBIESKI, M. Michel LION

Conseillers excusés ayant donné pouvoir (3) :

Mme Valérie BOUTINAUD ayant donné procuration à Mme Danielle FAURE, Mme Charlène LECLOU ayant donné procuration à Mme Marie SALLE, Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT ayant donné procuration à Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU

Nomination du secrétaire de séance : M. Simon VASLIN-THILLET

**ACOMPTES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
(FOOTBALL CLUB DEOLOIS, EAC, PRIJ)**

Le montant annuel des subventions aux associations est traditionnellement fixé en même temps que le vote du Budget Primitif. Cependant, pour assurer la continuité de leur fonctionnement, il est nécessaire de leur verser un acompte en début d'année 2024 afin de leur éviter des difficultés de trésorerie jusqu'au vote du budget. Il vous est donc proposé de leur verser une première aide sur la subvention 2024.

Les montants définitifs des subventions annuelles seront arrêtés en même temps que le vote du Budget Primitif 2024 et incluront les montants déjà versés.

Vu les articles L. 2121-29 et L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que le Budget Primitif 2024 de la commune sera soumis au vote au mois de mars 2024 ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations Déoloises dans leurs actions, et d'assurer la continuité de leur fonctionnement avant le vote du Budget Primitif 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 13 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 15 février 2024 ;

M. Michel BLONDEAU, membre du bureau de l'Espace Art et Culture, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : DE DÉCIDER le versement d'un acompte de subvention 2024 aux associations Déoloises selon le tableau ci-joint :

	Association	Montant acompte 2024
1	Football Club Déolois (FCD)	20 000,00 €
2	Espace Art et Culture (EAC)	10 000,00 €
3	Point Rencontre Information Jeunesse (PRIJ)	10 000,00 €

Article 2 : DE PRÉCISER que le montant définitif de la subvention annuelle sera arrêté en même temps que le vote du Budget Primitif 2024 et inclura le montant déjà versé.

Article 3 : DE DIRE que les dépenses seront imputées au chapitre 65 article 6574 du Budget Primitif 2024.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

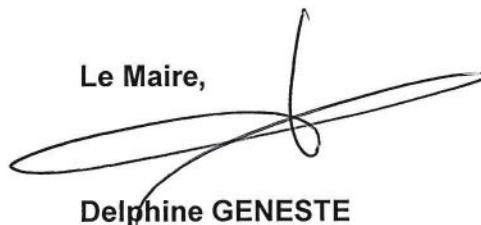
Le secrétaire de séance,

Simon VASLIN-THILLET



Le Maire,

Delphine GENESTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2024-003 du 19 février 2024

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Transmis à la Préfecture le : 21/02/2024

VILLE DE DEOLS

Affichée et exécutoire le : 21/02/2024



L'an deux mille vingt-quatre, lundi dix-neuf février à 19 heures

Le conseil municipal de la ville de Déols, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire de la commune de Déols.

Conseillers présents (26) :

Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, M. Roger FOUCRET, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Mme Céline HUGUES, M. Gabriel JACOBIESKI, M. Michel LION

Conseillers excusés ayant donné pouvoir (3) :

Mme Valérie BOUTINAUD ayant donné procuration à Mme Danielle FAURE, Mme Charlène LECLOU ayant donné procuration à Mme Marie SALLE, Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT ayant donné procuration à Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU

Nomination du secrétaire de séance : M. Simon VASLIN-THILLET

APPROBATION RAPPORT CLECT 30 NOVEMBRE 2023

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a instauré en 2011 un fonds de concours à destination de ses communes membres les plus rurales en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En 2023, étaient éligibles les communes de Coings, Arthon, Etretchet, Sassièrges-Saint-Germain, Jeu-les-Bois et Mâron, soit une enveloppe budgétaire maximale dédiée de 93 330 €.

Dans un objectif de simplification de ses relations avec ses communes membres, Châteauroux Métropole souhaite éteindre à compter du 1er janvier 2024 le dispositif de fonds de concours aux communes rurales et de compenser la perte de ressources aux communes concernées par la mise en place d'une attribution de compensation versée par l'Agglomération en investissement.

En l'absence de transfert de compétence, cette révision entre dans le cadre de la procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation prévue par les dispositions de l'article 1°bis du V de l'article 1609 du Code Général des impôts (CGI). Par conséquent, la validation de la proposition d'évaluation formulée par la CLECT nécessitera à minima la ratification de l'évaluation par délibération favorable à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire, à la majorité simple des conseils municipaux des communes concernées.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 30 novembre 2023 afin de déterminer l'évaluation de l'attribution de compensation à verser aux communes rurales en contrepartie de l'arrêt des fonds de concours aux communes rurales.

Le Président de la CLECT a transmis à la commune de Déols, le rapport de cette dernière, afin que le Conseil municipal puisse se prononcer.

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu le 1er alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT ;

Considérant le rapport d'évaluation de la CLECT du 30 novembre 2023 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 13 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 15 février 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER le rapport d'évaluation de la CLECT du 30 novembre 2023, joint en annexe.

Article 2 : DE VALIDER l'évaluation du niveau de l'attribution de compensation à verser en investissement sur la base du montant maximum annuel prévu par le règlement, soit 15 555€ par communes et par an et de l'appliquer à l'ensemble des communes éligibles aux fonds de concours aux communes rurales au 1er janvier 2023 pour un total de 93 330€.

Article 3 : DE DONNER un avis favorable à l'imputation en section d'investissement de l'attribution de compensation à verser par la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole aux communes concernées par la présente révision.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

Le secrétaire de séance,

Simon VASLIN-THILLET



Le Maire,

Delphine GENESTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2024-004 du 19 février 2024

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Transmis à la Préfecture le : 21/02/2024

Affichée et exécutoire le : 21/02/2024



VILLE DE DEOLS

L'an deux mille vingt-quatre, lundi dix-neuf février à 19 heures

Le conseil municipal de la ville de Déols, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire de la commune de Déols.

Conseillers présents (26) :

Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, M. Roger FOUCRET, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Mme Céline HUGUES, M. Gabriel JACOBIESKI, M. Michel LION

Conseillers excusés ayant donné pouvoir (3) :

Mme Valérie BOUTINAUD ayant donné procuration à Mme Danielle FAURE, Mme Charlène LECLOU ayant donné procuration à Mme Marie SALLE, Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT ayant donné procuration à Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU

Nomination du secrétaire de séance : M. Simon VASLIN-THILLET

IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION

POUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables fait de la planification territoriale des énergies renouvelables (EnR) une priorité. Au regard des objectifs nationaux de sécurisation de l'approvisionnement énergétique et d'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050, celle-ci vise à accélérer les projets d'implantation de producteurs d'EnR, tout en répondant à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15, transposé à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, instaure en particulier la mise en place de zones d'accélération, dites « ZA EnR », et confie aux communes la responsabilité de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets de production d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables d'origine terrestre. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de leur nécessaire diversification, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée.

Leur dimensionnement doit être suffisant pour atteindre les objectifs énergétiques fixés à l'échelle nationale, régionale et locale.

Les demandes d'implantation au sein de ces zones d'accélération bénéficieront de délais d'instruction réduits, mais leur examen s'effectuera toujours au cas par cas, dans le respect des dispositions réglementaires applicables.

Les ZA EnR ne sont toutefois pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors de ces dernières, à condition qu'un comité de projet soit mis en place pour en assurer le suivi et garantir, au plus tôt et en continu, l'association de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans leur conception.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZA EnR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale au projet de développement des EnR sur le territoire communal.

Les zones d'accélération identifiées sur la commune ont été soumises à la concertation du public du 01/02/2024 au 15/02/2024 inclus, selon les modalités rappelées dans le bilan tiré de la concertation et annexé à la présente délibération.

Le rapporteur Monsieur Luc Della-Valle, adjoint à l'aménagement du territoire, procède à la présentation du bilan de cette concertation (pièce jointe « annexe n°1 : « Bilan de la concertation du public »).

À l'issue de la présentation du bilan de la concertation, le projet de cartographie des ZA EnR annexé au dossier de concertation n'appelle pas de modifications particulières et est validé, tel que présenté dans la pièce jointe « annexe n°2 : « Projet de cartographie communale des ZA EnR ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales CGCT ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) ;

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie relatif aux principes permettant de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

Vu l'article L.121-16 du code de l'environnement précisant les modalités minimales de concertation publique préalable, devant être mise en œuvre en vertu de l'alinéa 2 du paragraphe II de ce même article ;

Vu la concertation du public organisée du 01/02/2024 au 15/02/2024 inclus sur le territoire communal, le bilan exposé à l'issue de cette dernière et les conclusions qui en sont tirées ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 15 février 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (26 voix POUR, 3 ABSTENTIONS Mme FAURE, M. JACOBIESKI et Mme BOUTINAUD (procuration)) :

Article 1 : D'APPROUVER le bilan de la concertation annexé à la présente délibération (annexe n°1) et les suites données à cette concertation.

Article 2 : D'ARRÊTER le projet de cartographie des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (EnR) tel qu'annexé à la présente délibération (annexe n°2).

Article 3 : DE PRÉCISER que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole, au Pays Castelroussin Val de l'Indre, ainsi qu'au référent préfectoral du Département, pour intégration à la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

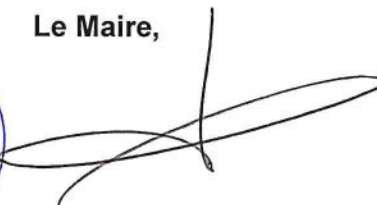
Le secrétaire de séance,

Simon VASLIN-THILLET



Le Maire,

Delphine GENESTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2024-005 du 19 février 2024

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Transmis à la Préfecture le : 21/02/2024

Affichée et exécutoire le : 21/02/2024



VILLE DE DEOLS

L'an deux mille vingt-quatre, lundi dix-neuf février à 19 heures

Le conseil municipal de la ville de Déols, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire de la commune de Déols.

Conseillers présents (26) :

Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, M. Roger FOUCRET, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Mme Céline HUGUES, M. Gabriel JACOBIESKI, M. Michel LION

Conseillers excusés ayant donné pouvoir (3) :

Mme Valérie BOUTINAUD ayant donné procuration à Mme Danielle FAURE, Mme Charlène LECLOU ayant donné procuration à Mme Marie SALLE, Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT ayant donné procuration à Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU

Nomination du secrétaire de séance : M. Simon VASLIN-THILLET

DENOMINATIONS DE VOIRIES COMMUNALES

Pour simplifier la localisation aux services publics, tels que les secours et l'accès aux réseaux divers, ainsi que d'autres services commerciaux comme la distribution du courrier et des livraisons, il est important d'établir une identification claire des adresses des bâtiments. Pour cela, il est nécessaire dans un premier temps de nommer officiellement les voiries.

Il appartient au Conseil municipal de dénommer les voiries suivantes :

1. Le chemin d'exploitation numéro 7 (situé entre le chemin des Marais et la rue de Boislarge).
2. Le chemin d'exploitation numéro 9 (situé entre la rue de Boislarge et la rue Sylvain Rebrioux).
3. Le chemin rural numéro 49 (situé au lieu-dit Montbain).
4. Le lieu-dit « Le Grand Verger » (situé à l'extrémité nord de l'avenue du Général de Gaulle).
5. Les voiries de la première tranche du « lotissement Scalis de Brassioux ».

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux divers réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à attribuer aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Vu les propositions du groupe de travail « dénomination des voiries » du 8 février 2024 ;

Vu les plans de localisation joints en annexe de la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 15 février 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : DE PROCÉDER à la dénomination des voiries conformément aux plans de localisation annexés à la présente délibération pour le chemin d'exploitation numéro 7, le chemin d'exploitation numéro 9, le chemin rural numéro 49, le lieu-dit « Le Grand Verger » et pour les voiries de la première tranche du « lotissement Scalis de Brassioux ».

Article 2 : D'ADOPTER les dénominations de voiries conformément aux plans de localisation annexés à la présente délibération pour le chemin d'exploitation numéro 7, le chemin d'exploitation numéro 9, le chemin rural numéro 49, le lieu-dit « Le Grand Verger » et pour les voiries de la première tranche du « lotissement Scalis de Brassioux ».

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

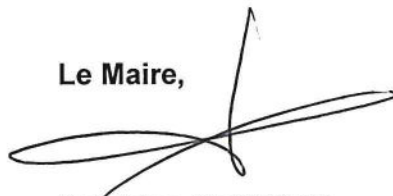
Le secrétaire de séance,

Simon VASLIN-THILLET



Le Maire,

Delphine GENESTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2024-006 du 19 février 2024

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Transmis à la Préfecture le : 21/02/2024

VILLE DE DEOLS

Affichée et exécutoire le : 21/02/2024



L'an deux mille vingt-quatre, lundi dix-neuf février à 19 heures

Le conseil municipal de la ville de Déols, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire de la commune de Déols.

Conseillers présents (26) :

Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, M. Roger FOUCRET, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédéric AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Mme Céline HUGUES, M. Gabriel JACOBIESKI, M. Michel LION

Conseillers excusés ayant donné pouvoir (3) :

Mme Valérie BOUTINAUD ayant donné procuration à Mme Danielle FAURE, Mme Charlène LECLOU ayant donné procuration à Mme Marie SALLE, Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT ayant donné procuration à Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU

Nomination du secrétaire de séance : M. Simon VASLIN-THILLET

CONVENTION COLLECTE DE DONS FONDATION DU PATRIMOINE

Dans le cadre du financement des travaux de rénovation de la porte de l'horloge, la commune a souhaité mettre en œuvre une collecte des dons des particuliers et des entreprises, sous l'égide de la Fondation du Patrimoine.

En effet, ces travaux, portant sur l'ensemble de l'édifice, de par leur ampleur, leur qualité technique et esthétique, leur situation et l'importance symbolique de cet élément majeur du patrimoine déolois, classé au titre des Monuments Historiques, justifient qu'une telle démarche soit réalisée auprès des habitants et des entreprises de Déols, et bien au-delà.

La Fondation du Patrimoine, créé en 1996, organise des collectes de dons des particuliers, à des fins de sauvegarde du patrimoine architectural et naturel, depuis 1999. C'est un acteur majeur de la préservation du patrimoine en France. Son rôle a été particulièrement mis à l'honneur à l'occasion de la collecte pour la reconstruction de Notre-Dame de Paris.

Fort de son expérience et de ses outils de diffusion, et notamment de son site internet permettant de toucher tous les amoureux du patrimoine par la collecte en ligne, la Fondation du Patrimoine facilite la collecte de dons et en assure également le volet administratif, notamment la délivrance de reçus fiscaux.

En contrepartie, elle prélève un pourcentage de 6% sur la totalité de la collecte affectée à l'opération, le reste étant reversé à la commune à l'issue de l'opération.

La convention proposée au Conseil Municipal reprend les engagements des deux parties dans le cadre de cette collecte de dons, affectée à l'opération de la porte de l'horloge.

Vu le projet de rénovation de la porte de l'horloge ;

Vu le montant significatif de l'opération, et son plan de financement prévisionnel ;

Vu l'avis favorable reçu par la Fondation du Patrimoine de l'Architecte des Bâtiments de France concernant cette collecte de dons ;

Conformément aux statuts de la Fondation du Patrimoine et de son cadre d'intervention pour la collecte de dons des particuliers et des entreprises ;

Considérant que ce projet, par son ampleur, ses caractéristiques, son impact sur l'attractivité de la commune, justifie le recours au mécénat populaire par la mise en œuvre d'une collecte de dons ;

Considérant que les fonds ainsi collectés seront entièrement affectés à ladite opération, en complément des aides publiques à obtenir pour ce projet ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 13 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 15 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 15 février 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (26 voix POUR, 3 ABSTENTIONS Mme FAURE, M. JACOBIESKI et Mme BOUTINAUD (procuration)) :

Article 1 : DE VALIDER le projet de convention liant la commune de Déols et la Fondation du Patrimoine, concernant la collecte de dons pour l'opération de rénovation de la porte de l'horloge.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

Le secrétaire de séance,

Simon VASLIN-THILLET



Le Maire,

Delphine GENESTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2024-007 du 19 février 2024

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Transmis à la Préfecture le : 21/02/2024

VILLE DE DEOLS

Affichée et exécutoire le : 21/02/2024



L'an deux mille vingt-quatre, lundi dix-neuf février à 19 heures

Le conseil municipal de la ville de Déols, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire de la commune de Déols.

Conseillers présents (26) :

Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, M. Roger FOUCRET, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Mme Céline HUGUES, M. Gabriel JACOBIESKI, M. Michel LION

Conseillers excusés ayant donné pouvoir (3) :

Mme Valérie BOUTINAUD ayant donné procuration à Mme Danielle FAURE, Mme Charlène LECLOU ayant donné procuration à Mme Marie SALLE, Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT ayant donné procuration à Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU

Nomination du secrétaire de séance : M. Simon VASLIN-THILLET

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS
AU 1^{er} MARS 2024**

Madame le Maire explique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents afin de subvenir aux besoins de la collectivité pour le fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant la délibération du 11 décembre 2023 modifiant le tableau des effectifs en date du 20 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de créer au 1^{er} mars 2024, les emplois permanents suivants :

Afin de pouvoir recruter un directeur des finances et de la commande publique affecté au Pôle Ressources :

- 2 postes de catégorie A de la filière administrative : 1 Attaché Principal, 1 Attaché.
- 3 postes de catégorie B de la filière administrative : 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, 1 Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe, 1 Rédacteur.

Afin de pouvoir recruter un responsable du Centre Communal d'Action Sociale :

- 3 postes de catégorie B de la filière administrative : 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, 1 Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe, 1 Rédacteur.

- 3 postes de catégorie C de la filière administrative : 1 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, 1 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, 1 Adjoint Administratif.
- 3 postes de catégorie C de la filière sociale : 1 Agent Social Principal de 1^{ère} classe, 1 Agent Social Principal de 2^{ème} classe, 1 Agent Social.

Afin de pouvoir recruter deux agents polyvalents affectés au service bâtiment du Pôle Technique :

- 10 postes de catégorie C de la filière technique : 2 Agents de Maîtrise Principaux, 2 Agents de Maîtrise, 2 Adjointes Techniques Principaux de 1^{ère} classe, 2 Adjointes Techniques Principaux de 2^{ème} classe, 2 Adjointes Techniques.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 13 février 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (26 voix POUR, 3 ABSTENTIONS Mme FAURE, M. JACOBIESKI et Mme BOUTINAUD (procuration)) :

Article 1 : D'ADOPTER le tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} mars 2024 des fonctionnaires stagiaires/titulaires et des contractuels de droit public, comme joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : DE CRÉER les postes suivants :

- 2 postes de catégorie A de la filière administrative : 1 Attaché Principal, 1 Attaché.
- 6 postes de catégorie B de la filière administrative : 2 Rédacteurs Principaux de 1^{ère} classe, 2 Rédacteurs Principaux de 2^{ème} Classe, 2 Rédacteurs.
- 3 postes de catégorie C de la filière administrative : 1 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, 1 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, 1 Adjoint Administratif.
- 3 postes de catégorie C de la filière sociale : 1 Agent Social Principal de 1^{ère} classe, 1 Agent Social Principal de 2^{ème} classe, 1 Agent Social.
- 10 postes de catégorie C de la filière technique : 2 Agents de Maîtrise Principaux, 2 Agents de Maîtrise, 2 Adjointes Techniques Principaux de 1^{ère} classe, 2 Adjointes Techniques Principaux de 2^{ème} classe, 2 Adjointes Techniques.

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget au chapitre 012.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

Le secrétaire de séance,

Simon VASLIN-THILLET



Le Maire,

Delphine GENESTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2024-008 du 19 février 2024

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Transmis à la Préfecture le : 21/02/2024

Affichée et exécutoire le : 21/02/2024



VILLE DE DEOLS

L'an deux mille vingt-quatre, lundi dix-neuf février à 19 heures

Le conseil municipal de la ville de Déols, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire de la commune de Déols.

Conseillers présents (26) :

Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, M. Roger FOUCRET, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Mme Céline HUGUES, M. Gabriel JACOBIESKI, M. Michel LION

Conseillers excusés ayant donné pouvoir (3) :

Mme Valérie BOUTINAUD ayant donné procuration à Mme Danielle FAURE, Mme Charlène LECLOU ayant donné procuration à Mme Marie SALLE, Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT ayant donné procuration à Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU

Nomination du secrétaire de séance : M. Simon VASLIN-THILLET

TARIFS CRECHE 2024

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre participant au financement de la crèche par le biais de la Prestation de Service Unique, il est nécessaire de mettre à jour au 1er janvier de chaque année les prestations de service applicables pour l'année à venir.

Aussi, il est proposé cette grille de tarifs applicables au 1er janvier 2024 :

Sur avis imposition 2022

Nbre enfants (*)	Coefficient	Ressources 2022	Montant heure	Majoration 5% Familles hors commune
1	0,0619 %	$\frac{9189,24 \text{ €}}{72\ 000 \text{ €}}$	$\frac{0,47 \text{ €}}{3,71 \text{ €}}$	$\frac{0,49 \text{ €}}{3,90 \text{ €}}$
2	0,0516 %	$\frac{9189,24 \text{ €}}{72\ 000 \text{ €}}$	$\frac{0,40 \text{ €}}{3,10 \text{ €}}$	$\frac{0,42 \text{ €}}{3,26 \text{ €}}$
3	0,0413 %	$\frac{9189,24 \text{ €}}{72\ 000 \text{ €}}$	$\frac{0,32 \text{ €}}{2,48 \text{ €}}$	$\frac{0,34 \text{ €}}{2,61 \text{ €}}$
4 à 7	0,0310 %	$\frac{9189,24 \text{ €}}{72\ 000 \text{ €}}$	$\frac{0,24 \text{ €}}{1,86 \text{ €}}$	$\frac{0,25 \text{ €}}{1,95 \text{ €}}$
Au-delà de 8	0,0205 %	$\frac{9189,24 \text{ €}}{72\ 000 \text{ €}}$	$\frac{0,16 \text{ €}}{1,24 \text{ €}}$	$\frac{0,17 \text{ €}}{1,29 \text{ €}}$

(*) au sens des prestations familiales

Ressources plancher : 9189.24 € soit 765,77 €/mois

Ressources plafond : 72 000 € soit 6000,00€/mois

Formule de calcul :

Calcul horaire =
$$\frac{\text{Ressources annuelles} \times \text{Taux de participation horaire}}{12}$$

Si la famille compte 1 enfant reconnu avec un handicap et bénéficiaire de l'Aeeh, le taux d'effort à appliquer est diminué.

Pour les familles non-allocataires CAF ou MSA, l'avis d'imposition de l'année N-2 sera demandé.

Pour l'accueil d'un enfant pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, le tarif moyen de la structure sera appliqué.

Pour un accueil d'urgence ou très occasionnel ou d'enfants placés (ASE) rendant impossible la communication des ressources de la famille, le tarif appliqué sera le prix plancher pour un enfant de l'année N fixé par la CNAF.

Vu la circulaire n°2022-09-1 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales portant sur le barème de participations familiales ;

Vu le chapitre V de ce règlement de fonctionnement fixant le calcul de la participation financière de familles ;

Vu la délibération du conseil municipal du 03/07/2023 portant sur l'acceptation du règlement de fonctionnement de la crèche Les Frimousses ;

Vu l'avis favorable de la commission Education Jeunesse du 13 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 13 février 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : D'APPROUVER les nouveaux tarifs applicables de la crèche municipale à compter du 1 janvier 2024 et de mettre à jour le recueil des tarifs municipaux 2024.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

Le secrétaire de séance,

Simon VASLIN-THILLET



Le Maire,

Delphine GENESTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2024-009 du 19 février 2024

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Transmis à la Préfecture le : 21/02/2024

VILLE DE DEOLS

Affichée et exécutoire le : 21/02/2024



L'an deux mille vingt-quatre, lundi dix-neuf février à 19 heures

Le conseil municipal de la ville de Déols, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire de la commune de Déols.

Conseillers présents (26) :

Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, M. Roger FOUCRET, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Mme Céline HUGUES, M. Gabriel JACOBIESKI, M. Michel LION

Conseillers excusés ayant donné pouvoir (3) :

Mme Valérie BOUTINAUD ayant donné procuration à Mme Danielle FAURE, Mme Charlène LECLOU ayant donné procuration à Mme Marie SALLE, Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT ayant donné procuration à Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU

Nomination du secrétaire de séance : M. Simon VASLIN-THILLET

MODIFICATION REGLEMENT LES FRIMOUSSES 2024

La Caisse d'Allocations Familiales demande une réactualisation du règlement de fonctionnement après l'étude en date du 21 août 2023 portant sur le règlement de fonctionnement adopté lors du conseil municipal du 03 juillet 2023 selon une grille d'analyse modifiant les points suivants :

- Mise en ligne du site monenfant.fr p 8
- Mise à jour des taux d'effort et du montant plancher/plafond p 11
- Définition du montant des ressources plancher et plafond p 13
- Chapitre XIV : Mention du manuel de procédure interne p 27

Sur avis du Trésor Public, une modification du mode de paiement a été apportée :

- Chapitre 7 : Facturation : paiement par virement p 17

Suite à des changements du personnel, une modification est apportée :

- Chapitre 12 : Équipe pluridisciplinaire p 24 et 25.

Vu l'avis favorable de la commission éducation et jeunesse du 13 février 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : D'APPROUVER le règlement de fonctionnement modifié ci-annexé.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

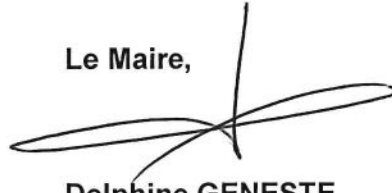
Le secrétaire de séance,

Simon VASLIN-THILLET



Le Maire,

Delphine GENESTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2024-010 du 19 février 2024

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Transmis à la Préfecture le : 21/02/2024

Affichée et exécutoire le : 21/02/2024



VILLE DE DEOLS

L'an deux mille vingt-quatre, lundi dix-neuf février à 19 heures

Le conseil municipal de la ville de Déols, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire de la commune de Déols.

Conseillers présents (26) :

Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, M. Roger FOUCRET, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Mme Céline HUGUES, M. Gabriel JACOBIESKI, M. Michel LION

Conseillers excusés ayant donné pouvoir (3) :

Mme Valérie BOUTINAUD ayant donné procuration à Mme Danielle FAURE, Mme Charlène LECLOU ayant donné procuration à Mme Marie SALLE, Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT ayant donné procuration à Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU

Nomination du secrétaire de séance : M. Simon VASLIN-THILLET

MODIFICATION REGLEMENT MARCHÉS DE PLEIN AIR

Lors de la commission mixte des marchés hebdomadaires qui s'est tenue le 14 novembre 2023, les représentants des exposants du marché hebdomadaire ont demandé s'il était possible de réserver une zone pour les vendeurs itinérants afin de ne pas créer de concurrence déloyale vis-à-vis des commerçants réguliers. En conséquence, il a été validé que les exposants itinérants seraient placés rue Marat. Afin de se mettre en conformité avec le règlement et de pouvoir appliquer cette disposition, il convient de modifier l'article 6 du règlement des marchés de plein air.

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie ;

Vu l'article L.2214.18 du C.G.C.T. modifié par l'article 34 de la loi 96- 603 du 05 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2012 qui approuve le règlement des marchés de plein air ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 26 septembre 2013 et du 11 février 2015 qui approuvent la modification du règlement des marchés de plein air ;

Vu la délibération du 22 février 2022 modifiant l'article 10 ;

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 15 février 2024 ;

Considérant qu'il convient d'adapter l'article 6 relatif aux modalités d'attributions d'un emplacement aux exposants journaliers, afin de définir précisément une zone du marché afin de les accueillir ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER les modifications de l'article 6 du règlement intérieur des marchés de plein air.

Article 2 : D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

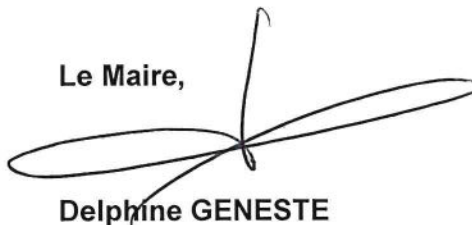
Le secrétaire de séance,

Simon VASLIN-THILLET



Le Maire,

Delphine GENESTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2024-011 du 19 février 2024

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Transmis à la Préfecture le :

VILLE DE DEOLS

Affichée et exécutoire le :

L'an deux mille vingt-quatre, lundi dix-neuf février à 19 heures

Le conseil municipal de la ville de Déols, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire de la commune de Déols.

Conseillers présents (26) :

Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, M. Roger FOUCRET, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Mme Céline HUGUES, M. Gabriel JACOBIESKI, M. Michel LION

Conseillers excusés ayant donné pouvoir (3) :

Mme Valérie BOUTINAUD ayant donné procuration à Mme Danielle FAURE, Mme Charlène LECLOU ayant donné procuration à Mme Marie SALLE, Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT ayant donné procuration à Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU

Nomination du secrétaire de séance : M. Simon VASLIN-THILLET

DECISIONS DU MAIRE

Vu les décisions prises conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales portant sur les délégations de pouvoirs au maire ;

- 2023/028 : Vente de matériel : récupérateurs d'eau
- 2024/001 : Plan de financement pour la restauration porte de l'horloge [annulée pour erreur matérielle]
- 2024/002 : Plan de financement pour la restauration des écoles maternelles sur le site de l'école Paul Eluard [annulée pour erreur matérielle]
- 2024/003 : Plan de financement pour la rénovation énergétique et mise aux normes de l'école Paul Langevin
- 2024/004 : Plan de financement pour l'acquisition d'un tracteur et d'une débroussailleuse
- 2024/005 : Plan de financement pour la restauration des écoles maternelles sur le site de l'école Paul Eluard
- 2024/006 : Renouvellement adhésion et cotisation 2024 APPEL
- 2024/007 : Plan de financement pour l'installation de moyens de vidéoprojection tranche 2
- 2024/008 : Renouvellement adhésion et cotisation 2024 AMI36
- 2024/009 : Renouvellement adhésion et cotisation 2024 UDMR36

- 2024/010 : Renouvellement adhésion et cotisation 2023 CAUE36
- 2024/011 : Renouvellement adhésion et cotisation 2024 Fédération Européenne des sites clunisiens
- 2024/012 : Marché contrats des assurances
- 2024/013 : Plan de financement pour la restauration porte de l'horloge [*annule et remplace DEC_2024-001*]
- 2024/014 : Plan de financement pour l'installation de moyens de vidéoprotection tranche 2
- 2024/015 : Plan de financement pour l'installation de dispositifs PPMS dans les écoles

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal prend acte des décisions du maire ci-dessus.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

Le secrétaire de séance,

Simon VASLIN-THILLET

Le Maire,

Delphine GENESTE





SOMMAIRE

RESTAURATION SCOLAIRE	2
RESTAURATION COMMUNALE	2
PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE.....	3
CRÈCHE	4
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	5
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERCE AMBULANTS	7
TRAVAUX DE VOIRIE	8
CIMETIÈRE	9
BOUTIQUE MUSÉE DE L'ABBAYE.....	10
MÉDIATHÈQUE.....	16
LOCATIONS DU CENTRE SOCIOCULTUREL (CSC).....	17
AUTRES PRESTATIONS	19

Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20240219-2024-008-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2024

RESTAURATION SCOLAIRE

Restauration scolaire (TTC)					
Tranche	Quotient Familial	Tarifs 2023 (activité réservée)	Tarifs 2023 (activité non réservée)	Tarifs 2024 (activité réservée)	Tarifs 2024 (activité non réservée)
1	0 à 1000	1,00 €	3,00 €	1,00 €	3,00 €
2	De 1001 à 1400	2,75 €	4,75 €	2,75 €	4,75 €
3	Plus de 1401	2,91 €	4,91 €	2,91 €	4,91 €

une pénalité de 2 euros sera appliquée pour toute activité non réservée au préalable

Prestations restauration scolaire autres communes (TTC)		
Catégorie	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Vente de repas autres communes	4,38 €	4,60 €

RESTAURATION COMMUNALE

Restauration communale (TTC)				
Catégorie	Tarifs 2023 (activité réservée)	Tarifs 2023 (activité non réservée)	Tarifs 2024 (activité réservée)	Tarifs 2024 (activité non réservée)
Personnel municipal	4,21 €	6,21 €	4,42 €	6,42 €
Personnel extérieur	5,56 €	7,56 €	5,84 €	7,84 €

une pénalité de 2 euros sera appliquée pour toute activité non réservée au préalable

Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20240219-2024-008-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2024

PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Accueils périscolaires matin et soir (TTC)				
Quotient Familial CAF	Tarifs 2023 (activité réservée)	Tarifs 2023 (activité non réservée)	Tarifs 2024 (activité réservée)	Tarifs 2024 (activité non réservée)
De 0 à 660 €	1,02 €	2,02 €	1,07 €	2,07 €
De 661 à 960 €	1,19 €	2,19 €	1,25 €	2,25 €
Plus de 961	1,40 €	2,40 €	1,47 €	2,47 €
une pénalité de 1 euro sera appliquée pour tout accueil matin et soir non réservée au préalable				
1/2 journée ALSH sans repas (TTC)				
Quotient Familial CAF	Tarifs 2023 (enfants déolois)	Tarifs 2023 (enfants hors commune)	Tarifs 2024 (enfants déolois)	Tarifs 2024 (enfants hors commune)
De 0 à 565 €	1,98 €	1,98 €	2,08 €	2,18 €
De 566 € à 765 €	2,56 €	2,56 €	2,69 €	2,82 €
De 766 à 965 €	3,45 €	3,45 €	3,62 €	3,80 €
De 966 € et plus	4,65 €	4,65 €	4,88 €	5,13 €
minoration de 10 % à partir du 2ème enfant				
Journée ALSH avec repas (TTC)				
Quotient Familial CAF	Tarifs 2023 (enfants déolois)	Tarifs 2023 (enfants hors commune)	Tarifs 2024 (enfants déolois)	Tarifs 2024 (enfants hors commune)
De 0 à 565 €	5,90 €	5,90 €	6,20 €	6,50 €
De 566 € à 765 €	8,05 €	8,05 €	8,45 €	8,88 €
De 766 à 965 €	10,92 €	10,92 €	11,47 €	12,04 €
De 966 € et plus	13,00 €	13,00 €	13,65 €	14,33 €
minoration de 10 % à partir du 2ème enfant *supplément séjour 5 € / jour				
Semaine ALSH avec repas (TTC)				
Quotient Familial CAF	Tarifs 2023 (enfants déolois)	Tarifs 2023 (enfants hors commune)	Tarifs 2024 (enfants déolois)	Tarifs 2024 (enfants hors commune)
De 0 à 565 €	29,50 €	29,50 €	31,00 €	32,50 €
De 566 € à 765 €	40,25 €	40,25 €	42,25 €	44,40 €
De 766 à 965 €	54,60 €	54,60 €	57,35 €	60,20 €
De 966 € et plus	65,00 €	65,00 €	68,25 €	71,65 €
minoration de 10 % à partir du 2ème enfant *supplément séjour 25 € / semaine				

*un supplément séjour peut-être facturé sur un séjour long ou spécifique

Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20240219-2024-008-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2024

CRÈCHE

Nbre enfants (*)	Coefficient	Ressources 2022	Montant heure	Majoration 5% Familles hors commune
1	0,0619 %	$\frac{9189,24 \text{ €}}{72\ 000 \text{ €}}$	$\frac{0,47 \text{ €}}{3,71 \text{ €}}$	$\frac{0,49 \text{ €}}{3,90 \text{ €}}$
2	0,0516 %	$\frac{9189,24 \text{ €}}{72\ 000 \text{ €}}$	$\frac{0,40 \text{ €}}{3,10 \text{ €}}$	$\frac{0,42 \text{ €}}{3,26 \text{ €}}$
3	0,0413 %	$\frac{9189,24 \text{ €}}{72\ 000 \text{ €}}$	$\frac{0,32 \text{ €}}{2,48 \text{ €}}$	$\frac{0,34 \text{ €}}{2,61 \text{ €}}$
4 à 7	0,0310 %	$\frac{9189,24 \text{ €}}{72\ 000 \text{ €}}$	$\frac{0,24 \text{ €}}{1,86 \text{ €}}$	$\frac{0,25 \text{ €}}{1,95 \text{ €}}$
Au-delà de 8	0,0205 %	$\frac{9189,24 \text{ €}}{72\ 000 \text{ €}}$	$\frac{0,16 \text{ €}}{1,24 \text{ €}}$	$\frac{0,17 \text{ €}}{1,29 \text{ €}}$

Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20240219-2024-008-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2024

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Occupation du domaine public - Droits de place et prestations perçus à l'occasion des marchés, foires, installations de chapiteaux et autres installations temporaires (TTC)		
	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Cirques, spectacles sous chapiteaux ou en plein air		
1 ^{er} jour	72,00 €	80,00 €
2 ^{ème} jour et suivants	26,50 €	30,00 €
Manèges, attractions, marchands et exposants forains		
le mètre linéaire pris sur le plus grand côté/jour	1,90 €	2,00 €
Véhicules publicitaires et véhicules d'exposition ventes		
le véhicule / jour	72,00 €	76,00 €
Camion magasin vente outillage		
le véhicule / jour	/	117,00 €
Commerçants non sédentaires (étalages ou véhicules)		
le mètre linéaire pris sur le plus grand côté (longueur de 1 à 10 mètres)	0,70 €	0,80 €
le mètre linéaire pris sur le plus grand côté (longueur supérieure à 10 m/jour)	72,00 €	76,00 €
Autres installations temporaires (mobil-home, bâtiment modulaire, préfabriqué, ...)		
le mètre carré / jour	0,30 €	0,35 €
Commerçants non sédentaires des marchés place Carnot et République les mardi matin et dimanche matin.		
le mètre linéaire pris sur le plus grand côté	0,70 €	0,80 €
Tous les droits de place et prestations perçus à l'occasion des marchés, foires, installations de chapiteaux		
le forfait minimum de perception pour une année	7,20 €	7,70 €

Occupation du domaine public - Droits de voirie et prestations perçus pour l'utilisation de la voie publique non conforme à sa destination normale (TTC) (stationnement régulièrement autorisé sans emprise sur le sol)		
	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Terrasses de café ou de restaurant		
le m ² / an	10,00 €	10,50 €
Étalages et expositions		
le m ² / an	5,10 €	5,40 €
Tous les droits de voirie et prestations perçus pour l'utilisation de la voie publique non conforme à sa destination normale		
le forfait minimum de perception pour une année	7,20 €	7,60 €

Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20240219-2024-008-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Occupation du domaine public - Chantiers (TTC)		
	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Bennes, échafaudages, dépôts de matériaux,... - chantiers bailleurs sociaux		
le m ² / jour	/	0,25 €
Bennes, échafaudages, dépôts de matériaux,... - autres bénéficiaires		
le m ² / jour	/	0,50 €
Barrières ou palissades délimitant une zone de chantier ou de stockage - chantiers bailleurs sociaux		
le m ² / jour	/	0,25 €
Barrières palissades délimitant une zone de chantier ou de stockage - autres bénéficiaires		
le m ² / jour	/	0,50 €
stationnement de véhicules à l'occasion de déménagements		
par place et par jour	/	10,00 €

Occupation du domaine public - Divers (TTC)		
	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Mise en place et retrait de panneaux de signalisation		
forfait (dans le cadre d'un arrêté temporaire de circulation ou de stationnement)	/	100,00 €
Enlèvement spécial dépôt sauvage		
forfait par enlèvement	/	150,00 €
Occupation du domaine public non déclarée ou illicite (travaux, déménagements, manifestations, cirques,...)		
forfait / jour	/	100,00 €
Prestation pour non entretien sur espace public		
forfait déplacement	/	75,00 €
Prestation pour non entretien sur espace public		
forfait débroussaillage / taillage par heure + le forfait déplacement de 75€	/	95,00 €
Prestation pour non entretien sur espace public		
Ramassage de sac poubelle (unité) + le forfait déplacement de 75€	/	10,00 €
Capture animaux (chiens, chats,...)		
première capture	/	50,00 €
à partir de la deuxième capture	/	80,00 €

Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20240219-2024-008-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2024

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERCE AMBULANTS

	Tarifs 2023 1 installation par semaine	Tarifs 2024 1 installation par semaine	Tarifs 2023 2 installations par semaine (maximum)	Tarifs 2024 2 installations par semaine (maximum)
Emplacement Commerce ambulant	20 €	21 €	35 €	36 €
Terrasse (mange debout, parasol, chaise)	4 €	5 €	8 €	9 €
Panneau publicitaire (limité à 1)	1 €	2 €	2 €	3 €

Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20240219-2024-008-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2024

TRAVAUX DE VOIRIE

Travaux de voirie - Construction bateau trottoir (TTC)		
	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Construction de bateaux y compris réfection revêtement de trottoir (uniquement pour constructions neuves)		
le mètre linéaire	150,00 €	157,50 €

Travaux de voirie - Réfection définitive de voirie après travaux en tranchée (TTC)		
	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Découpe du revêtement à la scie diamantée (évacuations des gravats compris)		
le mètre linéaire	6,50 €	6,83 €
Terrassement mécanique en décapage pour réfection de chaussée ou de trottoir, compris l'évacuation des déblais et le compactage du fond de forme		
le mètre cube	50,00 €	52,50 €
Grave ciment 0/20 y compris compactage par couche de 20 cm maximum		
le mètre cube	85,00 €	89,25 €
Grave non traitée 0/31.5 y compris compactage par couche de 20 cm maximum		
le mètre cube	40,00 €	42,00 €
Enrobé - Béton bitumineux semi-grenu 0/6 ou 0/10		
le mètre cube	150,00 €	157,50 €
Grave ciment 0/20 y compris compactage par couche de 20 cm maximum		
le mètre cube	85,00 €	89,25 €
Construction d'un branchement d'eaux pluviales		
forfait	500,00 €	525,00 €

Travaux de voirie - Divers (TTC)		
	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Prêt d'un compteur provisoire		
par jour	/	38,00 €

Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20240219-2024-008-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2024

CIMETIÈRE

Concessions des cimetières (TTC)				
Type	Tarifs 2023		Tarifs 2024	
	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
pleine terre	200,00 €	500,00 €	300,00 €	600,00 €
Columbarium	250,00 €	625,00 €	350,00 €	700,00 €
Cavurne	50,00 €	125,00 €	80,00 €	160,00 €
Cavurne avec caveau	/	1 250,00 €	/	1 250,00 €

Caveaux d'occasion (TTC)		
	Tarifs 2023	Tarifs 2024
1 place	700,00 €	700,00 €
2 places	800,00 €	800,00 €
3 places	900,00 €	900,00 €
4 places	1 000,00 €	1 000,00 €
5 places	1 100,00 €	1 100,00 €
6 places et plus	1 200,00 €	1 200,00 €

Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20240219-2024-008-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2024

BOUTIQUE MUSÉE DE L'ABBAYE

PRODUITS	Tarifs 2023 (TTC)	Tarifs 2024 (TTC)
OBJETS SOUVENIRS		
Bloc en verre des 1100 ans de l'Abbaye	10,00 €	10,00 €
Boîte à sucre : vue de Déols	5,00 €	5,00 €
Bougie citronnelle	3,50 €	3,50 €
Boule à neige Porte de l'Horloge	/	25,00 €
Broche pendentif	39,90 €	39,90 €
Dé à coudre en porcelaine : clocher	5,00 €	5,00 €
Dé à coudre en porcelaine : Porte de l'Horloge	5,00 €	5,00 €
Dé à coudre en bois : clocher	3,50 €	3,50 €
Gravure Grand Modèle Yves DUCOURTIOUX	4,00 €	4,00 €
Magnet Ange pesant les âmes Padoue	4,00 €	4,00 €
Magnet plaque de ville Déols	3,50 €	3,50 €
Magnet Statue de Saint-Jacques	4,00 €	4,00 €
Magnet Clocher	4,00 €	4,00 €
Porte-clés rectangle	3,00 €	3,00 €
Sac shopping	4,80 €	4,80 €
Tableau Déols Petit Modèle Yves DUCOURTIOUX	3,00 €	3,00 €
Tableau Déols Grand Modèle Yves DUCOURTIOUX	6,00 €	6,00 €
Corbeille	2,00 €	2,00 €
Couverts pique-nique (matière organique)	0,50 €	0,50 €
LIBRAIRERIE / PAPETERIE		
A la table des seigneurs, des moines et des paysans du Moyen-âge	14,90 €	14,90 €
Aliénor d'Aquitaine (Tome1) tu seras Reine ma fille	20,00 €	20,00 €
A la découverte du Moyen-Age (jeunesse)	6,00 €	6,00 €
Aimeric, l'enfant de l'abbaye	14,00 €	14,00 €
Amuses toi Les Chevaliers	5,00 €	5,00 €
Annalis : Les ordres bénédictins	19,95 €	19,95 €
Apprendre en s'amusant "Les princesses"	2,00 €	2,00 €
Apprendre en s'amusant "Les chevaliers"	2,00 €	2,00 €
Apprendre en s'amusant "Les châteaux forts"	2,00 €	2,00 €
Architecture Abbaye	6,50 €	6,90 €
Actes du colloque - 1100 ans de l'abbaye bénédictine N-D de Déols	20,00 €	20,00 €
Arte Facta : Art Roman Français	21,00 €	21,00 €
Arrêt sur images : Cluny	6,00 €	6,00 €
Arrêt sur images : Les chemins de Compostelle	6,00 €	6,00 €
Arrêt sur images : les Templiers Français	6,00 €	6,00 €
Atlas historique de La France	5,00 €	5,00 €
ATLAS des chemins de compostelle	5,50 €	5,50 €
Aventure de l'humanité - les chevaliers du moyen age jeunesse	4,50 €	4,50 €
Aventure de l'humanité - la vie au moyen age jeunesse	5,00 €	5,00 €
Base américaine de Châteauroux-Déols	21,30 €	21,30 €
Balades culturelles en Berry	9,00 €	9,00 €
Ceux de l'usine d'aviation Bloch (1936-1951)	12,20 €	12,20 €
Comprendre Les Abbayes et les ordres monastiques	5,50 €	5,50 €
Châteauroux – La Martinerie 1915-2012	23,00 €	23,00 €
Crimes horribles au Moyen Age	5,00 €	6,00 €

Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20240219-2024-008-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Croisades XI - XIIIème siècle	15,50 €	15,50 €
Croisades XI - XIIIème siècle (poche)	6,50 €	6,50 €
Découverte Moyen-Âge	6,00 €	6,00 €
Déols et ses environs	20,20 €	20,20 €
Dictionnaire des symboles	8,00 €	8,00 €
Dictionnaire d'architecture	5,00 €	6,00 €
Enquête Plantes magiques	15,90 €	16,90 €
Femme au Moyen-Âge	5,00 €	5,00 €
France Romane	14,90 €	14,90 €
Généalogie des rois et chronologie de l'histoire de F.	5,00 €	6,00 €
Guerre de cent ans	8,50 €	8,50 €
Guerres de religion	15,90 €	16,90 €
Guide secret compostelle	13,50 €	8,00 €
Guide secret Abbayes	14,00 €	14,00 €
Guide secret Berry	14,00 €	14,00 €
Histoire de Déols en Berry	20,00 €	20,00 €
Histoire du Berry Album	29,90 €	29,90 €
Histoire du patrimoine dans l'Indre	/	19,90 €
Il était une fois St Jacques de Compostelle	14,00 €	15,00 €
In situ : Cluny	24,95 €	24,95 €
In situ : Templier	29,00 €	29,00 €
J'apprends à dessiner les princesses	5,99 €	5,99 €
Je colorie la vallée d'Ebbes	5,00 €	5,00 €
Je m'amuse avec les chevaliers jeunesse	2,00 €	2,50 €
Je m'amuse avec les princesses jeunesse	2,00 €	2,00 €
Jeu, réjouissance et distraction au Moyen Âge	15,90 €	15,90 €
L'alimentation au Moyen Age	5,00 €	5,00 €
La cuisine des abbayes les recettes de frère Léonard	8,50 €	9,90 €
La Martinerie, notre histoire	4,00 €	4,00 €
Le Berry en coloriage - Indre	3,90 €	3,90 €
Le chateau Fort Livre Pop UP	19,00 €	19,00 €
Le fantastique au Moyen Âge	15,90 €	16,90 €
La guerre de Cents Ans	15,90 €	15,90 €
La passion du livre au M-A	15,90 €	15,90 €
Patrimoine en Berry Collection Beau Petit Pays	20,00 €	20,00 €
Pestes et épidémies au Moyen Âge	15,90 €	16,90 €
Le guide pratique des champignons	7,90 €	7,90 €
Le petit précieux de sorcière	14,95 €	14,95 €
Le potager des moines	17,95 €	17,95 €
Le prince et l'abbaye	12,00 €	12,00 €
Les Actes du Colloque - 1100 ans de l'abbaye	20,00 €	20,00 €
Les abbayes bénédictines	10,00 €	10,00 €
Les chevaliers" La grande Imagerie"	7,95 €	7,95 €
Les croisades	15,50 €	15,50 €
Les Croisades (poche)	6,50 €	6,50 €
Les jardins au Moyen-Âge	5,00 €	5,00 €
Les itinéraires du Berry : Cher et Indre	24,90 €	24,90 €
Les légumes oubliés	2,50 €	2,50 €
Les miraculeuses plantes d' Hildegard De Bingen	14,95 €	15,95 €
Les recettes du Moyen Age	5,00 €	5,00 €
La vie des chevaliers au Moyen Âge	4,90 €	4,90 €
Ville au Moyen Âge (Jeunesse)	3,00 €	3,00 €
Les sites clunisiens en Europe	18,00 €	18,00 €

Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20240219-2024-008-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Les vitraux de l'Indre	45,00 €	45,00 €
L'abbaye Notre-Dame	20,00 €	20,00 €
Loup et le mystère du château-fort	3,00 €	3,00 €
L'ordre Bénédictin	5,50 €	5,50 €
Mission Moyen-Âge	10,95 €	10,95 €
Mademoiselle Jeanne, Chahuant, la major Crown et les autres (R. Pècherat)	14,50 €	14,50 €
Mémo : Histoire des fruits et légumes	2,80 €	2,80 €
Mémo : L'architecture romane	3,00 €	3,00 €
Mémo : Les abbayes bénédictines	2,80 €	2,80 €
Mémo : Les abbayes cisterciennes	3,00 €	3,00 €
Mémo : Les bénédictins	3,00 €	3,00 €
Mémo : Les symboles	3,00 €	3,00 €
Mémo : trucs et astuces écoresponsables pour la maison et le jardin	5,00 €	5,00 €
Mémo : les tisanes	4,50 €	4,50 €
Mémo : Les vieux remèdes naturels	3,00 €	3,00 €
Mémo : Les plantes du jardin médiéval	3,00 €	3,00 €
Mémo : Le jardin des plantes remèdes de grand-mère	3,00 €	3,00 €
Mémo : Le Miel	2,80 €	2,80 €
Mémo : Petite chronologie de l'histoire de France	3,00 €	3,00 €
MEMO 22 fleurs remèdes naturels	3,00 €	3,00 €
Mémo : les plantes aromatiques	5,00 €	5,00 €
MEMO les plantes toxiques	3,00 €	3,00 €
MEMO les plantes remède de grand-mère	3,00 €	3,00 €
MEMO héraldique et blasons	3,00 €	3,00 €
MEMO reconnaître des arbres	3,00 €	3,00 €
Parle-moi des Abbayes	2,50 €	2,50 €
Parle-moi du Moyen Age	4,00 €	4,00 €
Passion du livre au Moyen-âge	15,90 €	15,90 €
Princesse Cybelle et les sorcières	3,00 €	3,00 €
Princesse Cybelle et le monstre du château	3,00 €	3,00 €
livre de Cuis'in	22,00 €	22,00 €
Potager des moines	17,95 €	17,95 €
Saint-Gildas : de la Bretagne au Berry	14,00 €	14,00 €
Sur les chemins de Compostelle	15,90 €	15,90 €
Se soigner par les plantes	9,00 €	9,00 €
Se soigner par les huiles essentiels	8,00 €	8,00 €
101 dates de l'Histoire de France	5,00 €	5,00 €
Vie des Pèlerins Moyen-Âge	7,90 €	7,90 €
Revue : petites et grandes histoires en Berry	15,00 €	15,00 €
Signet abbaye	1,00 €	1,00 €
Stylo sinatra	3,00 €	3,00 €
Vue cavalière	2,00 €	2,00 €
Vue cavalière sous-cadre	4,00 €	4,00 €
Berry en Jeu	26,00 €	26,00 €
Grande carte	0,50 €	0,50 €
Carte postale	0,50 €	0,50 €
Carte postale création	0,50 €	0,50 €
Carte postale art roman	0,50 €	0,50 €
Carte à découper du pèlerin de Saint-Jacques	1,50 €	1,50 €
Crayon fantaisie	3,00 €	3,00 €
7 familles découvertes - Monument de France	6,50 €	6,50 €
Jeu des 7 familles medievales	6,50 €	6,50 €
7 familles découverte - le Moyen Age	6,00 €	6,50 €
7 familles découverte - moines et abbayes	6,00 €	6,50 €

Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20240219-2024-008-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Jeux et activités 1000 bornes	7,95 €	7,95 €
Mémo'Jeu 48 pièces Beatus	7,50 €	7,50 €
Mémo'Jeu 48 pièces châteaux forts	7,50 €	7,50 €
Puzzle chevaliers au Moyen Âge	7,50 €	7,50 €
Puzzle vikings	7,50 €	7,50 €
Quizz histoire de France	7,00 €	7,00 €
Tatouage Les Princesses	4,95 €	4,95 €
Ultraïa – le jeu des chemins de Compostelle	12,50 €	12,50 €
Royaume de Princesse	13,95 €	13,95 €
Royaume de Chevalier	12,95 €	12,95 €
JEUX ET JOUETS EN BOIS		
Epée médiévale 100 % bio	7,50 €	7,50 €
La baguette magique	/	6,00 €
La couronne en mousse	/	6,00 €
Le cheval bâton	/	14,00 €
La fronde	8,00 €	8,00 €
La hache double lame 100 % bio	7,50 €	7,50 €
La panoplie de l'archer	14,50 €	14,50 €
L'arc et ses 3 flèches	/	11,00 €
L'arbalète avec ses 3 flèches	17,50 €	17,50 €
Le bouclier écu	9,50 €	11,00 €
Le miroir	7,50 €	7,50 €
La toupie médiévale	8,50 €	8,50 €
PRODUITS MONASTIQUES : ALIMENTAIRE		
Alexion (75 cl)	12,00 €	12,00 €
Sirop cactus-piment (50cl)	5,50 €	5,70 €
Sirop citron cedrat tonique (50cl)	5,50 €	5,70 €
Sirop inédit sapin douceur (50cl)	5,50 €	5,70 €
Sirop inédit pêche hibiscus (50cl)	5,50 €	5,70 €
Sirop inédit menthe citron vert (50cl)	5,50 €	5,70 €
Sirop fleur de sureau floral (50cl)	5,50 €	5,70 €
Sirop géranium subtil (50cl)	5,50 €	5,70 €
Sirop gingembre (50cl)	5,80 €	5,90 €
Sirop thé vert, citron et fleur de sureau (50cl)	5,50 €	5,70 €
Sirop thym nature (50cl)	5,50 €	5,70 €
Sirop de lavandin de GRIGNAN (50 cl)	5,50 €	5,70 €
Sirop de fraise bio	5,80 €	5,80 €
Sirop à la rose (50cl)	/	5,90 €
Sirop verveine apaisante (50 cl)	5,50 €	5,70 €
Infusion : mélange de plantes "Respiratoire"	3,80 €	3,90 €
Infusion : mélange de plantes "Circulatoire"	3,80 €	3,90 €
Infusion : mélange de plantes "Minceur"	3,80 €	3,90 €
Caramel mou au miel beurre salé	6,50 €	6,50 €
Croquants aux amandes (125 g)	3,80 €	4,20 €
Mini pain d'épices miel (90g)	2,80 €	3,00 €
Nonnettes cerise (150g)	/	4,50 €
Petits financiers citron miel (200 g)	4,50 €	4,50 €
Petits financiers caramel beurre salé (200g)	/	4,50 €
Nougat au miel (sachet de 200 g) - nouveau sachet de 150 g	8,50 €	6,90 €
Berlingots aux fruits (120g)	3,00 €	3,50 €

Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20240219-2024-008-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Miel de fleurs de l'écoparc des Chênevières (500g)	8,00 €	8,00 €
Miel de printemps de l'écoparc des Chênevières (500g)	8,00 €	8,00 €
Jus de pommes de Pellevoisin	3,50 €	3,50 €
Btl eau 50 cl	1,00 €	1,00 €
BOISSONS ALCOOLISÉES		
Reuilly Blanc (75cl)	9,70 €	9,70 €
Reuilly Gris (75cl)	9,70 €	9,70 €
Reuilly Rouge (75cl)	9,70 €	9,70 €
Quincy (75cl)	11,00 €	11,00 €
Reuilly Rouge Le Sentier	13,50 €	13,50 €
Bière La Clunisienne	3,00 €	3,00 €
Vin médiéval	9,00 €	9,00 €
PRODUITS MONASTIQUES : SOINS ET HYGIENE		
Savons jaunes naturels (100g) (le nature, amande-douce-calendula, le p'tit d'ici). "Au Claire de la bulle"	4,90 €	4,90 €
Savons colorés parfumés (100g) (fleurs de cerisiers, monoï, appolon, chocolat) "Au Claire de la bulle"	5,00 €	5,00 €
Savon fée du Logis (100g) "Au Claire de la bulle"	4,00 €	4,00 €
Savon cup cake (120 g) monoï, amande douce, fleurs de cerisiers et chocolats "Au Claire de la bulle"	8,50 €	8,50 €
Porte savon aimanté (Made in France). "Au Claire de la bulle"	6,90 €	6,90 €
Baume d'Aiguebelle	11,00 €	11,00 €
Savon artisanal amande douce (100 g)	4,50 €	5,00 €
Savon artisanal propolis (100 g)	4,50 €	5,00 €
Savon artisanal argile rose-Ylang-Ylang (100g)	4,50 €	5,00 €
Savon artisanal lait de coco (100g)	4,50 €	5,00 €
PRODUITS DE MAROQUINERIE EN CUIR		
Porte carte porte monnaie	/	7,20 €
Porte carte simple	/	4,80 €
Porte clef clocher cuir	4,00 €	4,00 €
Trousse tube cuir	14,00 €	16,80 €
Trousse enveloppe cuir	10,00 €	14,40 €
Bourse médiévale cuir	10,00 €	12,00 €
Porte monnaie bicolore cuir	7,00 €	8,40 €
ATELIERS PEDAGOGIQUES ET ANIMATIONS		
Atelier enfant de 6 à 14 ans	5,00 €	5,50 €
Atelier enfant accompagné d'un adulte	7,00 €	7,50 €
Atelier famille (accompagnant)	2,00 €	2,50 €
Atelier enfant avec un artisan	8,00 €	9,00 €
Atelier enfant avec un artisan accompagné d'un adulte	10,00 €	11,00 €
Atelier enfant dans le cadre scolaire	3,00 €	3,50 €
Apéro Jeux	6,00 €	7,50 €
Livret jeux, chasse au trésor, rallye	2,00 €	3,00 €
VISITES DU SITE CLUNISIEN		
Visite libre du musée	Gratuit	Gratuit
Location d'une tablette	4,00 €	4,00 €
Montée au clocher (enfants de 5 à 12 ans)	Gratuit	Gratuit
Montée au clocher adulte (à partir de 12 ans)	2,00 €	3,00 €
Visite guidée individuelle plein tarif	5,00 €	5,50 €
Visite guidée individuelle proposée par OT Châteauroux	4,00 €	4,00 €
Visite guidée "speed visite" proposée par OT Châteauroux	2,00 €	2,00 €
Visite guidée individuelle réduit (enfants de 6 à 14 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA) sur justificatif	3,00 €	3,00 €
Visite guidée groupe (jusqu'à 25 personnes)	60 € / groupe	70 € / groupe
Visite guidée groupe (à partir de 26 personnes)	60 € + 3 € / personne	70 € + 3 € / personne
Visite guidée scolaires, étudiants et groupe d'enfants (jusqu'à 30 personnes)	40 € / groupe	45 € / groupe
Visite guidée scolaires, étudiants et groupe d'enfants (à partir de 31 personnes)	40 € + 1,50 € / personne	45 € + 2 € / personne
Visite guidée + atelier dans le cadre scolaire (jusqu'à 30 personnes)	60 € / groupe	70 € / groupe
Visite guidée + atelier dans le cadre scolaire (à partir de 31 personnes)	60 € + 1,50 € / personne	70 € + 2 € / personne
Supplément visite dimanche ou Jours fériés	30 € / groupe	35 € / groupe

Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20240219-2024-008-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2024

HALTE SAINT-JACQUES		
Nuitée / pèlerin	12,00 €	12,50 €
LOCATION CLOITRE POUR MANIFESTATION		
Par tranche de 6h (sans équipement, ni eau, ni énergie)	108,00 €	108,00 €
BILLETTERIE		
Spectacle avec placement libre : commission appliquée sur le CA TTC	5,50%	5,50%
Spectacle avec placement numéroté : commission appliquée sur le CA TTC	6,50%	6,50%
Emplacement stands marché	20,00 €	30,00 €

Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20240219-2024-008-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2024

MÉDIATHÈQUE

TARIFS MEDIATHEQUES (TTC)		
	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Amendes en cas de retard de restitution des documents empruntés de plus de 14 jours et n'excédant pas 45 jours. Toute semaine de retard commencée est due.		
l'amende/emprunt/semaine de retard	1,10 €	1,16 €
Amendes pour les retards supérieurs à 45 jours et faisant l'objet d'une mise en recouvrement par le Trésor Public. Il sera demandé à l'usager une somme correspondant à la valeur à neuf des documents non restitués assortie d'une amende forfaitaire.		
l'amende forfaitaire	17,00 €	17,85 €
Renouvellements de cartes perdues ou détériorées (création première carte gratuite)		
la carte	1,60 €	1,68 €
Perte d'un livre		
Par livre	remboursement du prix du livre ou rachat	remboursement du prix du livre ou rachat

Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20240219-2024-008-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2024

LOCATIONS DU CENTRE SOCIOCULTUREL (CSC)

Tarifs à la journée

Prix TTC

Locaux Réunions Manifestations Organisées par	Petite salle + cuisine		Grande salle + petite salle et cuisine		Samedi + dimanche	
	Vendredi Samedi Dimanche	Du lundi au jeudi	Vendredi Samedi Dimanche	Du lundi au jeudi	Petite salle et cuisine	Grande salle et cuisine
<u>I/ Associations locales ou caritatives</u>						
1 - Réunions, conférences ou expositions gratuites, vins d'honneur, galetttes, repas, arbres de Noël	80.00	Gratuit	120.00	Gratuit	.	.
2 - Bals en soirée à entrées payantes	.	.	320.00	220.00	.	.
3 - Manifestations à entrées payantes - thés dansants, spectacles, lotos, concours de belotes.....)	.	.	120.00	80.00	.	170.00
4 - Autres manifestations	.	55.00	.	90.00	.	.
<u>II/ Associations extérieures à la commune</u>						
1 - Réunions, conférences ou expositions gratuites, vins d'honneur, galetttes, repas, arbres de Noël	200.00	110.00	320.00	200.00	.	.
2 - Bals en soirée à entrées payantes	.	.	900.00	620.00	.	.
3 - Manifestations à entrées payantes - thés dansants, spectacles, lotos, concours de belotes.....)	.	.	620.00	420.00	.	920.00
4 - Autres manifestations	270.00	170.00	400.00	250.00	.	.
<u>III/ Particuliers résidents de la commune et employés municipaux de la mairie de Déols</u>						
1 - Mariages, banquets, etc.....	170.00	140.00	440.00	230.00	220.00	770.00

Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20240219-2024-008-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Locaux Réunions Manifestations Organisées par	Petite salle + cuisine		Grande salle + petite salle et cuisine		Samedi + dimanche	
	Vendredi Samedi Dimanche	Du lundi au jeudi	Vendredi Samedi Dimanche	Du lundi au jeudi	Petite salle et cuisine	Grande salle et cuisine
<u>IV/ Particuliers extérieurs à la commune</u>						
1 - Mariages, banquets, etc.....	270.00	170.00	620.00	420.00	420.00	1020.00
<u>V/ Entreprises locales</u>						
1 - Réunions, conférences ou expositions gratuites, vins d'honneur, galettes, repas, arbres de Noël	170.00	120.00	270.00	240.00	.	.
2 - Bals en soirée à entrées payantes (2 maxi/an)	.	.	770.00	570.00	.	.
3 - Manifestations à entrées payantes - thés dansants, spectacles, lotos, concours de belotes.....)	.	.	570.00	370.00	.	845.00
4 - Autres manifestations	220.00	140.00	370.00	220.00	.	.
<u>VI/ Entreprises extérieures à la commune</u>						
1 - Réunions, conférences ou expositions gratuites, vins d'honneur, galettes, repas, arbres de Noël	245.00	170.00	395.00	320.00	.	.
2 - Bals en soirée à entrées payantes (2 maxi/an)	.	.	1145.00	845.00	.	.
3 - Manifestations à entrées payantes - thés dansants, spectacles, lotos, concours de belotes.....)	.	.	845.00	545.00	.	1255.00
4 - Autres manifestations	320.00	200.00	545.00	320.00	.	.

1-Toute autre demande ne rentrant pas dans le cadre des décisions ci-dessus sera examinée au cas par cas par le Maire Adjoint.

2- L'ensemble des membres de la majorité et de l'opposition du conseil municipal, peuvent disposer gratuitement une fois par an, de l'une ou l'autre des salles pour rendre compte de leur mandat.

3- En période de campagne électorale officielle, chaque candidat ou son représentant pourra bénéficier une fois, gratuitement de l'une ou l'autre des salles.

4- Chaque syndicat, chaque collectivité, chaque organisme public et chaque parti politique pourront bénéficier une fois gratuitement de l'une ou l'autre des salles.

Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20240219-2024-008-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2024

AUTRES PRESTATIONS

Locations de matériels (TTC)		
	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Location barrières de police		
unité par jour	2,40 €	2,52 €
forfait pour le transport des barrières	43,00 €	45,15 €
Location diverses		
Table	Gratuit	Gratuit
Chaise	Gratuit	Gratuit
Tivoli	Gratuit	Gratuit
forfait pour le transport (tables, chaise, tivoli,...)	43,00 €	45,15 €
Conditions locations barrières et locations diverses		
Caution	/	200,00 €

Photocopies et impressions (TTC)				
Associations déoloises	Tarifs 2023		Tarifs 2024	
	recto	recto-verso	recto	recto-verso
Noir et Blanc A4	0,04 €	0,07 €	0,04 €	0,07 €
Noir et Blanc A3	0,05 €	0,08 €	0,05 €	0,08 €
Couleur A4	0,28 €	0,55 €	0,29 €	0,58 €
Couleur A3	0,29 €	0,56 €	0,30 €	0,59 €
Autres bénéficiaires	Tarifs 2023		Tarifs 2024	
Noir et blanc A4	0,20 €	0,39 €	0,21 €	0,41 €
Noir et blanc A3	0,30 €	0,59 €	0,32 €	0,62 €
Couleur A4	0,50 €	1,00 €	0,53 €	1,05 €
Couleur A3	0,60 €	1,20 €	0,63 €	1,26 €

Vente surplus plants (minimum 5 € d'achat - TTC)		
	Tarifs 2023	Tarifs 2024
1 plant	1 €	1 €

Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20240219-2024-008-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2024